

M É M O I R E

Présenté au

Comité consultatif

sur les enjeux constitutionnels du Québec
au sein de la fédération canadienne

par

Pierre Jalbert

Ph. D en science politique

Université de Montréal

Le 22 août 2024

Le Comité consultatif a reçu le mandat de recommander des mesures visant à protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise, à assurer le respect de ses valeurs sociales distinctes et de son identité distincte, à garantir le respect des champs de compétence du Québec et à accroître son autonomie au sein de la fédération canadienne.

Le mandat est très large. Aussi vais-je concentrer mon intervention sur la nécessité pour le Québec de se doter d'une constitution en vue d'accroître son autonomie dans le cadre fédéral. Celle-ci, une fois adoptée, pourrait traiter notamment des différents éléments du mandat identifiés par le Comité consultatif. Et il ne me revient pas de formuler ce que devrait comporter cette constitution : il s'agit d'un exercice ultérieur à la présente démarche du comité et qui conviera l'ensemble de la population québécoise à se prononcer.

L'autonomie du Québec est un thème récurrent dans la politique québécoise. Duplessis en avait fait son cheval de bataille dans ses relations avec Ottawa. Sa vision amenait le Québec dans une forme d'enfermement. Aujourd'hui, l'autonomie politique dans le cadre fédéral est perçue comme l'acquisition d'une plus grande liberté afin d'ouvrir le Québec sur le monde. René Lévesque écrivait dans *Option Québec* au chapitre 4 que le Québec doit jouir d'un minimum vital d'autonomie interne pour lui permettre de continuer sur la voie

du progrès. Une constitution québécoise doit affirmer haut et fort la volonté d'autonomie du Québec devant une offensive fédérale visant à tripler la population canadienne à 100 millions d'habitants d'ici 2100.

Pour les autres aspects d'une constitution québécoise, il m'apparaît essentiel de laisser au peuple du Québec d'en identifier le contenu.

RECOMMANDATION

Pour ce faire, une assemblée constituante formée de citoyens devrait être mise sur pied dans le but de consulter la population en âge de voter en vue de la rédaction d'un projet de constitution à soumettre au peuple lors d'un référendum national.

La constitution ne devrait pas être le produit des partis politiques qui n'auraient, dans ce processus, que le rôle d'intervenants qui se prononcent lors des consultations organisées par l'assemblée constituante.